

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ELABORATION D'UN PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS (PAVE) AINSI QU'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE
(AD'AP)**

Date et heure limites de réception des plis

Le 07 juillet 2025 à 18h00

PI N°25- 005

SOMMAIRE

TICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
<u>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</u>	3
<u>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
<u>2.1 - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION</u>	4
<u>2.2 - VARIANTES</u>	4
<u>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	4
<u>2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT</u>	4
<u>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</u>	4
<u>2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	9
<u>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u>	9
<u>7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u>	9
<u>7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet, l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi qu'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la ville de Clichy-la garenne.

Les prestations se décomposent en trois (3) phases :

Phase n°1 : Etat des lieux, préparation et lancement de la mission

Phase n°2 Préconisation et évaluation des coûts, élaboration du plan de mise en accessibilité

Phase n°3 Rapport de diagnostic

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses techniques particulières C.C.T.P

Lieu(x) d'exécution : Clichy-la-Garenne (92110).

1.2 - *Etendue de la consultation*

Le présent marché, est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 - *Décomposition de la consultation*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots mais en phases.

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Ainsi conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.4 - *Conditions de participation des concurrents*

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

En application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale (cpv) : 79311000 Services d'études
Classification supplémentaire (cpv) : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation intégrale des prestations.

2.2 – Variantes

2.2.1 Variantes à l'initiative du candidat

Elles ne sont pas autorisées.

2.2.2 Variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur

Aucune variante n'est imposée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement se fera sur les fonds propres de la ville.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **onze (11) jours avant la date limite de réception des plis**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C. A.P).
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
- La liste des bâtiments recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)
- Le plan voirie
- Arrêts prioritaires
- Délibération kilométrage
- Tableau longueur de voirie

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant :
<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=d7m>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.
Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être informé des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.
Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Le pouvoir adjudicateur accepte d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que toutes les informations nécessaires à cette consultation soient mentionnées dans le dossier de candidature et que l'accès soit gratuit. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

L'attention des candidats est portée sur le fait que les modèles de DC1 et de DC2 ont été mis à jour (1^{er} avril 2019).

- **Présentation de la candidature de l'opérateur économique :**

1. **Formulaire DC1**, lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2. **Formulaire DC2**, déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En tout état de cause, le candidat doit fournir au titre de la déclaration du candidat :

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus aux articles R2142-12 et R.2143-3 2° du Code de la commande publique :

3. Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance pour les risques professionnels ;**

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article R.2143-3 2°, R.2142-13, R.2142-14, R.2142-25 et R.2143-11, R.2143-12 du Code de la commande publique :

4. **Présentation d'une liste des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, L'exécution de ces services est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2),

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour les sociétés candidates nouvellement créées :

Les sociétés candidates nouvellement créées se trouvant dans l'incapacité de produire, dans leur dossier de candidature, les pièces requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les documents prouvant leur date de création et/ou une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence.

Pièces de l'offre :

1) **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;

2) **Le mémoire technique** dans lequel le candidat indiquera les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre de cette procédure. Il contient toute information utile permettant d'apprécier les critères de l'offre énoncé à l'article 5 du présent Règlement de consultation. Il devra notamment contenir les éléments suivants :

- ✓ Les délais de réalisation de chaque phase
- ✓ La qualité de la méthodologie dédiée à la réalisation des différentes phases au regard de modèles de rédaction des pièces à rendre ...
- ✓ La qualité de l'équipe dédiée à la réalisation des différentes phases au regard des compétences, de l'expérience...

Le mémoire est indispensable pour apprécier les critères de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que même si la production du cahier des clauses administratives particulières (C.C. A. P.) signé n'est pas exigée, ce document constitue une pièce contractuelle du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation, sans modification, des clauses de ce document.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 ; R.2151-1 ; R.2151-2 ; R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : valeur technique	60 points
s/critère 1 : Moyens humains dédiés au marché au regard des qualifications références, étude réalisée pour mener les missions	30points
s/critère 2 : Méthodologie proposée.	20 points
s/ critère 3 : Délai de réalisation des prestations	10 points
Critère 2 : Coût des prestations au regard de l'acte d'engagement	40 points

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur au regard des offres présentées, se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes. Cette négociation pourra être effectuée soit par un entretien ou soit par voie électronique.

Dans ce cas, une convocation sera envoyée à chaque entreprise par courriel en précisant le lieu, la date, l'heure et les éléments faisant l'objet de ces négociations.

Cependant en application de l'article R.2123-5 du Code susmentionné, les candidats sont informés que la Ville pourra renoncer à négocier et pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Pour déposer un pli par voie électronique, les candidats doivent télécharger le DCE à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=d7m>

NB : il est rappelé à tous les opérateurs économiques que depuis le 1^{er} octobre 2018, les plis sous format papier ne sont plus acceptés.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques pourront comporter des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse de la Direction de la Commande Publique de Clichy avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf, html, jpg, pps, ppt, dwg, dxf.

La signature électronique est autorisée. Chaque pièce signée électroniquement doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (* *) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat qui opte pour la signature électronique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, contacter la hotline 0 820 20 77 43.

L'acte d'engagement et ses annexes transmis par voie électronique sera re-matérialisé après l'ouverture des plis pour la signature finale du marché. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite sur papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires :

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Cette demande devra être faite au plus tard **huit (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

7.4 - Voies et délais de recours

Recours gracieux : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief, en s'adressant à :

Monsieur Le Maire de Clichy-la-Garenne
Direction des affaires juridiques et du secrétariat
général Hôtel de Ville
80 Boulevard Jean Jaurès
92 110 CLICHY

Pour les recours ci-après, les demandes doivent être adressées au tribunal territorialement compétent qui est le :

Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2-4, boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy Pontoise
Tel : 01 30 17 34 00
Fax : 01 30 17 34 59

Email : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, dans les conditions définies par le Conseil d'Etat dans son arrêt Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.